# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 14 janvier 2016 3.1

## PERSONNEL COMMUNAL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**DE LA SALLE DE FORMATION DU PONTET**

**AU BENEFICE DU CNFPT**

**APPROBATION**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Le CNFPT délocalise un certain nombre d’actions sur le Roannais afin de rapprocher la formation des agents, ce qui génère moins de déplacements et favorise, pour certaines catégories de personnel, des départs en formation plus nombreux.

Dans ce contexte, eu égard au volume annuel de formation, le CNFPT a besoin de disposer d’un réseau de salles sur le territoire en capacité d’accueillir des formations.

La ville de Riorges bénéficiant, à l’instar des communes du bassin, de cette politique de rapprochement de la formation, il semble naturel de mettre gracieusement à disposition du CNFPT, sur certains créneaux, la salle de formation du Pontet.

Une convention de mise à disposition conclue entre la ville et le CNFPT vient encadrer le dispositif. Elle est conclue pour l'année 2016.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. donne son accord sur cette proposition ;
2. approuve la convention de mise à disposition de la salle de formation du Pontet, à passer avec le CNFPT, dont le projet est joint à la présente délibération ;
3. autorise le maire à la signer.